

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0111
	Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2024 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 11 mars 2024, et présenté à la Commission Finances le 26 mars 2024.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De finaliser les autorisations de programmes et crédits de paiements sur l'ensemble des investissements sur la durée du mandat.
- D'individualiser les dépenses et recettes du budget déchet retracées sur un budget annexe.

Ce budget 2024 s'inscrit dans la continuité du budget 2023 et dans la mise en place du programme prévisionnel d'investissement.

Les incertitudes sur les produits fiscaux ont quant à elles été levées et le présent budget a été réalisé en utilisant les bases communiquées par la DGFIP sur l'Etat fiscal 1259.

B) Contexte Budgétaire :

La CC ACVI dispose d'un budget général et de 10 budgets annexes :

- **Budget général** qui retrace de nombreuses activités (Enfance Jeunesse, Lecture Publique, Aménagement et Cadre de Vie, Politique du Logement, Administration,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations financées par la taxe GEMAPI,
- **Budget ordures ménagères** qui se finance principalement par le biais de la TEOM,
- **Budget de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré en régie directe,
- **Budget de l'assainissement collectif** (collecte et traitement des eaux usées) géré en régie directe,
- **Budget de l'assainissement non collectif** (contrôle fosses septiques),
- **Budget ESAT de SOREDE** (CAT les Micocouliers),
- **Budget Maison de Santé CERBERE,**
- **Budget ZAE de SAINT GENIS,**
- **Budget ZAD ARGELES SUR MER, Camp del Cavall,**
- **Budget ZAE La Porte des Albères ARGELES SUR MER,**
- **Budget AGROPARC Saint André.**

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « OTI Pyrénées Méditerranée » a son propre budget établi par le Comité de Direction de l'OTI.

Le Syndicat Mixte « Institut Régional de Sommellerie » Sud de France a également son propre budget.

Un Etablissement Public Local a été créé en vue de la gestion du Campus de Banyuls-sur-Mer. Une subvention de 96 250-€ sera demandée pour financer la structure le temps que cette dernière se fasse connaître. Une convention d'objectif viendra préciser les attendus par rapport à cette subvention.

C) Le Budget Principal :

La section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 59 874 222.18-€, prend en compte les éléments suivants :

- la dotation globale de fonctionnement a été évaluée conformément au simulateur de l'association des maires de France,
- le maintien des taux de fiscalité existants pour la Cotisation Foncière des entreprises, la Taxe Foncière Non Bâtie, et la Taxe Foncière,
- La taxe sur les résidences secondaires est maintenue au taux de la TH en 2019,
- En 2022, la CC ACVI a perdu son Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. L'état avait compensé la perte en diminuant la recette de moitié. En 2023, avec l'utilisation des nouvelles recettes fiscales dans le calcul d'éligibilité, la collectivité a retrouvé avec ses communs membres, un rang de classement la rendant éligible au FPIC. Son rang de classement en 2023 laisse penser qu'elle sera à nouveau éligible en 2024. Toutefois, par mesure de précaution, comme c'était le cas dans le passé, cette recette ne sera prévue que dans le cadre d'une décision modificative en juillet 2024,
- la montée en puissance de la prise en compte de la compétence GEMAPI dans le cadre de la loi NOTRE pour la 7ème année,
- l'évolution des coûts de l'énergie, de l'électricité et du gasoil,
- le soutien aux entreprises dans le cadre du Développement Economique (Immobilier d'entreprises),
- l'intégration des résultats comptables de l'exercice 2023 qui intègrent les résultats de clôture de la Zone d'activité d'Elne et ceux de la Zone d'activité de Saint André.

Répartition des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire :

Dépenses	
011 Charges de caractère général	6 005 399.15-€
012 Charges de personnel	27 703 067.33-€
014 Atténuations de produits (AC,OTI)	12 954 099.00-€
65 Charges de gestion courante	2 588 447.33-€
66 Charges financières	119 101.00-€
67 Charges exceptionnelles	10 687.00-€
68 Provisions	101 986.00-€
42 Ecritures d'ordre amortissement	4 229 350.00-€
O23 Dépenses de fonctionnement vers investissement	6 162 058.37-€
Total	59 874 222.18-€

Recettes	
013 Attenuation de charges	294 863.00-€
70 Produits des services et des domaines ventes diverses	11 553 958.52-€
73 Impôts et taxes	29 906 117.00-€
74 Dotations aux participations	9 903 506.00-€
75 Autres produits de gestion courante	287 750.00-€
77 Produits exceptionnels	0.00-€
78 Reprise provision	0.00-€
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	608 294.00-€
002 excédent de F reporté	7 319 733.66-€
Total	59 874 222.18-€

Taux de Fiscalité 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cotisation Foncière des	31,21%	31,21%	31,21%	31,21%	31,21%	31,21%
Taxe d'Habitation et TH résidence secondaire	9,94%	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote	9,94%	9,94
Taxe Foncière Non Bâti	2,17%	2,17%	2,17%	2,17%	2,17%	2,17%
Taxe Foncière Bâtie	1,50%	1,50%	1,50%	2%	2%	2,00%

Cette année la collectivité est invitée à revoter le taux de l’ancienne Taxe d’habitation mais uniquement pour les résidences secondaires.

PROPOSITION DE BUDGET ANNEE 2024 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE					
		Produits réalisés 2023 (Etat RC1386 du 16/12/2022)	PROPOSITION TAUX 2024	Evolution prévisionnelle des bases pour 2024	Produits 2024 résultant du 1259
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE UNIQUE	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) hors industriels	5 331 827 €	31,21%	1259	5 686 774 €
	Allocation compensatrice CFE	515 425 €			792 928 €
	CVAE compensée par % TVA NATIONALE	2 287 865 €		1259	2 380 533 €
PANIER FISCAL	Compensations d'exonération nouveau régime (allocations compensatrices)	231 442 €		Pas d'info DGFIP	
	IFER	399 225 €		Chiffres communiqués par DGFIP début Mars	409 208 €
	TASCOM	843 028 €		1259	865 728 €
	TAXE HABITATION RS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	5 409 274 €		Prospective OFEA4	5 320 286 €
	TVA au lieu de la THP	10 561 820 €		1259	11 038 698 €
	TAXE FONCIERE ADDITIONNELLE	2 158 932 €	2,00%	1259	2 262 100 €
	COMPENSATION TF ET INDUSTRIELS	17 376 €			20 518 €
	TAXE FONCIERE NON BATIE	37 136 €	2,17%	Pas de changement de taux	38 561 €
	TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI (Créée en 2010, suite transfert de la taxe foncière non bâti part Région et Département)	122 426 €		1259	128 516 €
	TOTAL	27 915 776 €		TOTAL	28 943 850 €
Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (Ecretement)		-8 989 121 €		FNGIR	- 8 989 121 €

Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Il appartient à chaque collectivité d'estimer le montant prévisionnel de ces dépenses pour fixer le montant total de la taxe GEMAPI qu'elle doit percevoir.

La taxe GEMAPI finance la lutte contre les inondations fluviales mais également la submersion marine assumée par la CC ACVI sans délégation aux syndicats. Il est à noter que la structure adhérente à l'Obscat, construit un observatoire de la Côte Rochoise.

Une fois le montant voté par la CC ACVI, l'administration fiscale répartit ce montant sur les impôts locaux concernés (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Pour 2024, le produit attendu établi avec les documents transmis par les différents syndicats est de 911 107-€. Pour une population DGF 2023 de 78 222 habitants soit 11.65-€ par habitant (pour mémoire 11,07 l'an dernier).

Il est rappelé que la CC ACVI assume également dans le cadre de sa compétence liée au grand cycle de l'eau, des missions qui ne sont pas finançables par le biais de la taxe Gemapi. Ces missions concernent principalement les actions de communication et de gestion des risques vis-à-vis des agents de l'intercommunalité et des communes. Le plan intercommunal de sauvegarde en fait partie. Ces actions représenteront une dépense de 129 633.96-€.

Les dépenses d'Investissement du Budget Principal s'équilibrant à 24 285 994-€, s'articulent autour :

- du remboursement du capital des emprunts (890 000-€),
- des Restes à Réaliser 2023 en dépenses pour un montant de 12 817 069.65-€ en dépenses
- d'écritures d'ordre budgétaire (dépenses / recettes),
- de deux avances faites sur la ZA de la Porte des Albères et sur la ZAD du Camp del Cavall pour un montant de 590 000-€ au total
- d'un programme d'Investissement pour un montant de 9 670 630-€ environ répartis comme suit :
 - o Faire ensemble un territoire solidaire : 4 278 774-€ sur l'exercice, dont 1 900 000-€ de fonds de concours alloués aux communes, sur 22 478 929-€ pour la durée du mandat.
 - o Un territoire de proximité 1 550 212-€ de crédit de paiements sur l'exercice, 13 599 513-€ d'autorisation de programme pour la durée du mandat. Sur cette autorisation de programme 400 000 € ont été rajoutés afin d'assurer la maintenance des bâtiments enfance jeunesse déjà existants.
 - o Un territoire qui s'émancipe produit innové 1 418 825-€ de crédit de paiement sur l'exercice, 9 121 632 d'autorisation de programme pour la durée du mandat. Pour mémoire il est rappelé que l'an passé cette autorisation de programme représentait 10 314 736-€. La différence est liée à la diminution des travaux sur le phare du Cap Béar.

- Un territoire de transition écologique 2 422 819-€ de crédit de paiement sur l'exercice, 8 212 800-€ d'autorisation de programme pour la durée du mandat.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Budget principal qui retrace de nombreuses activités (Enfance Jeunesse, Développement économique, Lecture Publique, Aménagement et Cadre de Vie, Politique du Logement, Administration, ...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations financées par la taxe GEMAPI.

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature, 'Antoine PARRA', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.